

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2023 02 03

De Mme FORNELL MALE Maria, ingénieur territorial,

Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catalan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 5211-9

Considérant que Mme FORNELL MALE Maria, ingénieur territorial, exerce les fonctions de
Responsable Adjointe des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : M. le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catalan,
donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme FORNELL
MALE Maria, ingénieur territorial, pour :

- les bons de commande à hauteur de 20 000 € H.T.,

à compter du 01/03/2023.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site web du Syndicat, le 23/02/2023
- notifié à l'intéressé(e).

Ampliation est adressée au :

- représentant de l'Etat le ...23/02/2023

- Comptable de la collectivité.

Fait à Montcarra, le ...23/02/2023

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le ...23/02/2023...

Signature de l'agent

